

CONGRES REGIONAL ONDES 21 MARS 2017

MOTION TEMPS DE TRAVAIL ENSEIGNANTS

Nous constatons que la charge de travail des enseignants, au delà du temps face à face élève, va en augmentant. En effet, diverses tâches s'accumulent en raison de :

- l'utilisation obligatoire de l'outil numérique pour les tâches administratives (mails professionnels, ENT, LIBELLULE....),
- la prise en charge des élèves en situation de handicap (« DYS », PAI, PPS),
- l'accompagnement d'élèves en grandes difficultés sociales,
- la gestion administrative de l'évaluation (CCF, sujets pour les épreuves terminales),
- la préparation des projets pédagogiques,
- l'organisation pédagogique des heures non affectées dont le volume augmente dans les référentiels (temps de concertation chronophage),
- la recherche et le suivi de stage,
- la participation aux opérations de promotion des formations de l'établissement,
- l'implication dans les différentes missions de l'enseignement agricole (coopération internationale, animation du territoire...).

Considérant que ce temps de travail « invisible » constitue une lourde charge, les obligations des enseignant-e-s en terme de face-à-face élèves sont de 15 heures.

Le temps de décharge attribué à la coordination en filières bac technologique et professionnel est insuffisant compte tenu de la diversité des publics, avec la prise en charge des trouble « DYS », des PAI et des PPS. De plus, avec la précarisation des emplois de plus en plus présente, les enseignants et notamment les coordonnateurs doivent anticiper et gérer la continuité des encadrements pédagogiques. Dans le cas de mise en section, situation de plus en plus fréquente, la décharge de coordination et l'ISOE sont divisées par deux, alors que le travail reste identique. Il y a deux coordonnateurs pour encadrer les deux filières : nous demandons que les moyens soient alloués à la hauteur des besoins.

Nous demandons que la décharge de coordination soit d'une heure trente quel que soit le niveau de formation.

Nous dénonçons une généralisation de la mise en place d'EDT à la semaine dans plusieurs établissements de la région.

Nous sommes attachés à une organisation de l'EDT définitive pour l'année scolaire.

Nous rappelons que le temps de travail hebdomadaire ne doit pas dépasser le volume horaire statutaire. Dans les situations de modification de l'EDT qui doivent rester exceptionnelles, les heures effectuées au delà de ce seuil sont comptées en HSE.